

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOM DES SAISIES  
du 21 octobre 2014**

---

L'An deux mille quatorze, le vingt-et-un octobre à dix neuf heure, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni, en séance sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA

---

**Etaient présents** : Madame Mireille GIORIA - Présidente et Monsieur Emmanuel HUGUET, Vice-Président

Mesdames Christelle LEVIEL et Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Jean-Noël BERTHOD et Bertrand JOGUET-RECORDON membres titulaires,

Monsieur Bernard BRAGHINI (suppléant Monsieur Jean-Luc COMBAZ), membre suppléant

**Etaient Absents** : Monsieur Jean-Luc COMBAZ (suppléé par Monsieur Bernard BRAGHINI),

Messieurs Lionel MOLLIER et Christophe RAMBAUD

**Secrétaire de séance** : Madame Christelle LEVIEL

Nombre de membres en exercice \*: **09**

Nombre de membres présents \*: **07**

Nombre de membres votants \* : **07**

Date de la convocation : **8 octobre 2014**

\* compétence générale 9 membres en exercice

\*\* compétence optionnelle 9 membres en exercice

**Etaient également présentes, sans voix délibérative** :

Monsieur le Receveur de Beaufort sur Doron – benjamin GUILLAUME

Mesdames Nelly TURNER (Directrice des services

Madame la Présidente **ouvre la séance à 19 h 35**

Madame Christelle LEVIEL est secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 4 août 014. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**MARCHES PUBLICS :**

- MABBOUX
  - aménagement plateforme et stationnements  
CAMPING PUBLIC LE GRAND TETRAS) pour 25 920.00 € TTC
  - mise en conformité / création d'un sentier avec enrochement bétonné  
et main courante LOTT LE SOLEIL pour 10 828.32 € TTC
- MESUR ALPES
  - TOPO ZONE A LA FORET pour 1 740.00 € TTC
  - TOPO ZONE B LA FORET pour 1 740.00 € TTC
  - TOPO ZONE C PLAN DU PRE pour 5 301.00 € TTC
  - TOPO PLACE BERTHOD pour 1 656.00 € TTC
- ONF
  - ETUDE ET CONCEPTION VISUELS pour 16 812.00 € TTC
  - MATERIALISATION PERIMETRE CUEILLETTE pour 4 854.00 € TTC
- ALPES SERVICES NETTOYAGE
  - MAPA LOT 23 CMA pour 18 576.00 € TTC
- G2A

- ETUDE DE MARCHE IMMOBILIER DES SAVOIES pour 1 488.00 € TTC

**Objet : 141021-1 - 1 - CENTRE MULTI-ACTIVITES - AVENANTS AU MARCHÉ -  
Lot 02 VRD/ESPACES VERTS - Avenant 4 - MABBOUX**

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 02 VRD/ESPACES VERTS n°12.548 du 27 juin 2012 – MABBOUX

Objet de l'avenant : EN PLUS-VALUE travaux supplémentaires

- Travaux supplémentaires nécessités par la réalisation de la stèle commémorative : 9 793.00 € HT
- Travaux supplémentaires nécessités par l'adaptation du réseau AEP amont en cohérence avec les contraintes de débit du concessionnaire (Lyonnaise des Eaux) :  
1 683.75 € HT

Soit un montant total de 11 476.75 € HT soit 13 772.10 € TTC

**Le montant du marché après avenant n°4 passe de 393 295.58 € HT à 404 772.33 € HT**

Le montant du marché après avenant n°3 était de 393 295.58 € HT

Le montant du marché après avenant n°2 était de 379 391.30 € HT

Le montant du marché après avenant n°1 était de 373 087.15 € HT

Le montant initial de la tranche ferme était de 444 047.15 € HT (soit – 8.84% après avenant n°4)

Tel est l'objet de l'avenant n°4 au marché n°12.548, que Madame La Présidente à l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 21 octobre 2014 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Objet : 141021 - 1 - 2 - CENTRE MULTI-ACTIVITES - AVENANTS AU MARCHÉ  
Lot 03 GROS-ŒUVRE - Avenant 4 - CONSTRUCTION SAVOYARDE**

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 03 GROS-OEUVRE n°12.554 du 19 septembre 2012 – CONSTRUCTION SAVOYARDE

Objet de l'avenant : EN PLUS-VALUE travaux supplémentaires

- Déneigement anticipé du chantier nécessité par les exigences du planning : 32 647.13 € HT
- Divers sciages et carottages nécessité par le passage des réseaux : 4 240.00 € HT
- Rebouchage des fosses de stockage et scellement des cadres grilles : 4 980.00 € HT
- Maçonnerie d'agglos supplémentaire : 6 056.00 € HT
- Relevé périphérique sur la plage des spas : 1 386.00 € HT
- Réalisation de banquettes-socles et muret de butée de goulotte jacuzzi debout : 10 291.70 € HT

EN MOINS-VALUE travaux non réalisés

- Pose des huisseries à bancher : - 4 800.00 € HT
- Suppression du dallage de la terrasse solarium : - 11 848.30 € HT

Soit un montant total de : + 42 952.53 € HT soit 51 543.04 € TTC

**Le montant du marché après avenant n°4 passe de 2 822 159.37 € HT à 2 865 111.90 € HT**

Le montant du marché après avenant n°3 était de 2 822 159.37 € HT

Le montant du marché après avenant n°2 était de 2 819 409.37 € HT  
Le montant du marché après avenant n°1 était de 2 801 951.69 € HT  
Le montant initial de la tranche ferme était de 2 798 300.84 € HT (soit + 2.39 % après avenant n°4)  
Tel est l'objet de l'avenant n°4 au marché n°12.554, que Madame La Présidente à l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.  
Madame La Présidente rapporte enfin que la commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 21 octobre 2014 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Objet : 141021- 1 - 3 - CENTRE MULTI-ACTIVITES - AVENANTS AU MARCHÉ**

**Lot 4Bis Charpente / Couverture / Zinguerie - Avenant 1 - SABAUDIA**

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 4BIS Charpente / Couverture / Zinguerie n°14.530 du 14 août 2014 – SABAUDIA

Objet de l'avenant : EN PLUS-VALUE travaux supplémentaires  
– Remplacement de la charpente métallique initialement prévue pour la porte d'entrée, par une charpente bois : 37 949.00 € HT

Soit un montant total de : + 37 949.00 € HT soit 45 538.80 € TTC

**Le montant du marché après avenant n°1 passe de 670 957.00 € HT à 708 906.00 € HT**  
(soit + 5.66 % après avenant n°1)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 au marché n°14.530, que Madame La Présidente à l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 21 octobre 2014 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Objet : 141021 - 1 - 4 - CENTRE MULTI-ACTIVITES - AVENANTS AU MARCHÉ**

**Lot 05 CHARPENTE METALLIQUE - Avenant 2 - SOCAM**

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 05 Charpente métallique n°13.513 du 17 avril 2014 – SOCAM

Objet de l'avenant : EN MOINS-VALUE travaux non réalisés  
– Suppression de la charpente métallique initialement prévue pour la porte d'entrée par une charpente bois (lot 4Bis) - **43 123.73 € HT**

Soit un montant total de : - 43 123.73 € HT soit - 51 748.48 € TTC

**Le montant du marché après avenant n°2 passe de 425 270.04 € HT à 382 146.31 € HT**

Le montant du marché après avenant n°1 était de 425 270.04 € HT  
Le montant initial de la tranche ferme était de 383 523.73 € HT (soit – 0.36 % après avenant n°2)  
Tel est l'objet de l'avenant n°2 au marché n°13.513, que Madame La Présidente à l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 21 octobre 2014 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Objet : 141021 - 1 - 5 - CENTRE MULTI-ACTIVITES - AVENANTS AU MARCHÉ**  
**Lot 14 Menuiseries intérieures bois / Terrasse bois / Saunas / Parquets / Squash**  
**CBMA - avenant 1**

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 14 Menuiseries intérieures bois / Terrasse bois / Saunas / Parquets / Squash - n°13.518 du 17 avril 2013 – CBMA

Objet de l'avenant : EN PLUS-VALUE travaux supplémentaires

- Imposte fixe isolante au-dessus des châssis vitrés sur la terrasse lounge : 1 741.88 € HT
- Doublage isolant de la façade S-O de la SMA : 3 229.80 € HT
- Fourniture et pose de couvre joints : 4 760.00 € HT
- Châssis fixes vitrés intérieurs initialement prévus en aluminium laqué : 13 085.00 € HT
- Châssis fixe + portes doubles dans la salle de fitness : 1 685.92 € HT
- Œil de bœuf vitré balnéo : 846.32 € HT
- Tablette de la banquette carrelée de la piscine : 4 168.47 € HT

EN MOINS-VALUE travaux non réalisés

- Uniformisation de l'essence des bardages intérieurs bois : - 4 760.00 € HT

Soit un montant total de : + 24 757.39 € HT soit 29 708.87 € TTC

**Le montant du marché après avenant n°1 passe de 333 470.80 € HT à 358 228.19 € HT**

(soit + 7.45 % après avenant n°1)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 au marché n°13.518, que Madame La Présidente à l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 21 octobre 2014 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Objet : 142110- 1 - 6 - CENTRE MULTI-ACTIVITES - AVENANTS AU MARCHÉ**  
**Lot 15 : AMENAGEMENT VESTIAIRES - NAVIC - Avenant 1**

Madame la Présidente rappelle l'historique de ce marché lot 15 Aménagement vestiaires - n°13.519 du 17 avril 2013 – NAVIC

Objet de l'avenant : EN PLUS-VALUE travaux supplémentaires

- Modification des portes et de l'usage des casiers
  - Mise en place de serrures à cadenas dans les vestiaires du personnel
  - Choix d'un décor en dehors de la gamme standard du fabricant
  - Remplacement de boxes de change collectifs par des cabines individuelles
- TOTAL : 4 176.30 € HT

EN MOINS-VALUE travaux non réalisés

- Suppression de serrures type « NAVIC Premium » prévues : - 3 300.00 € HT

Soit un montant total de : + 876.30 € HT soit 1 051.56 € TTC

**Le montant du marché après avenant n°1 passe de 67 170.00 € HT à 68 046.30 € HT**

(soit + 1.31 % après avenant n°1)

Tel est l'objet de l'avenant n°1 au marché n°13.519, que Madame La Présidente à l'honneur de soumettre au Conseil Syndical.

Madame La Présidente rapporte enfin que la commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 21 octobre 2014 a examiné le projet d'avenant objet de la présente et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Autorise la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S) à signer tous les avenants (de 1-1 à 1-6) ci-dessus aux montants correspondants
- Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes

**Objet : 141021 - 2 - TARIFS DU SIGNAL DES SAISIES (DSP)**

Vu la délibération 130610 - 01 du comité syndical du 10 juin 2013 confiant la gestion déléguée du service public portant sur la gestion des activités et infrastructures touristiques et de loisirs avec notamment l'exploitation d'un centre aqualudique et sportif à la SAEM Les Saisies Villages tourisme  
Vu la convention de délégation du 18 juillet 2013,  
Sont décidés les tarifs suivant :

**PRODUITS ET TARIFS DU SIGNAL**

Produits	Proposition Tarifs TTC
<b>Bien-être : Bassin aqualudique + Spa &gt;16 ans *</b>	
Bien-être entrée	16,00
Bien-être semaine	64,00
Bien-être 10 entrées	144,00
Bien-être groupes	13,00
Extension Spa	8,00
Bien-être saison hiver	200,00
Bien-être saison été	130,00
Bien-être annuel	260,00

**\* de 16 à 18 ans :  
accompagnement par un  
adulte obligatoire ou  
autorisation parentale**

<b>Bassin aqualudique</b>	
Bassin aqualudique Jeunes	5,00
Bassin aqualudique Adulte	8,00
Bassin aqualudique semaine Jeunes	22,00
Bassin aqualudique semaine Adultes	36,00
Bassin aqualudique 10 entrées Jeunes	45,00
Bassin aqualudique 10 entrées Adulte	72,00
Bassin aqualudique Groupes Adultes (>= 8 pers)	6,50
Bassin aqualudique Groupes Jeunes (>= 8 pers)	4,00
Bassin aqualudique Jeunes réduit - si problème tech	3,00
Bassin aqualudique adulte réduit - si problème tech	5,00
Bassin aqualudique saison hiver Jeunes	70,00
Bassin aqualudique saison hiver Adulte	100,00
Bassin aqualudique saison été Jeunes	50,00
Bassin aqualudique saison été Adulte	80,00
Bassin aqualudique annuel Jeunes	100,00
Bassin aqualudique annuel Adulte	160,00
<b>Fitness /Musculation</b>	
Fitness entrée	16,00

Fitness semaine	64,00
Fitness 10 entrées	144,00
Fitness groupe	13,00
Fitness saison hiver	160,00
Fitness saison été	100,00
Fitness annuel	200,00
<b>Bassin aqualudique + Fitness+Musculaton</b>	
Fitness + Bassin aqualudique entrée	20,00
Fitness + Bassin aqualudique semaine	80,00
Fitness + Bassin aqualudique 10 entrées	180,00
Fitness + Bassin aqualudique groupes	16,00
Fitness + Bassin aqualudique saison hiver	200,00
Fitness + Bassin aqualudique saison été	130,00
Fitness + Bassin aqualudique annuel	260,00
<b>Forfait global : Bien-être + Fitness/ Musculaton</b>	
Global entrée	26,00
Global semaine	110,00
Forfait global 10 entrées	234,00
Forfait global groupes	22,00
Global saison hiver	300,00
Forfait global saison été	200,00
Global annuel	360,00
<b>Autres prestations Bassin aqualudique</b>	
Loc serviette	2,00
Loc peignoir	6,00
Vente serviette	15,00
Vente peignoir	35,00
<b>Cartes multi activités Eté</b>	
Carte multi-activités : Jeune 5/15 ans	28,00
Carte multi-activités : Adulte	35,00
Carte multi-activités Bien etre	46,00
<b>Espace Bien – Etre et Modelages</b>	
Massages – 40 mn	50,00
<b>Salle Multisports + Squash</b>	
Badminton – 1h	10,00
Escalade – 1h	5,00
Tournoi	5,00
Ping pong – 1h	5,00
Bagagerie	2,00
Location de salle réunion – 3h ( <b>50 m<sup>2</sup></b> )	60,00
Squash 45 mn	10,00
Location de raquette	2,00

**Légende et Commentaires :**

*Groupes: 8 personnes mini*

Jeunes: 5 à 15 ans inclus  
Gratuité **enfants** – de 5 ans

### **Le comité syndical à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus
- **dit** que les tarifs seront annexés à la convention
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Les élus débattent longuement et tombent d'accord à l'unanimité. Cette première année d'expérience du SIGNAL DES SAISIES leur permettra ensuite, lors des échanges avec le gestionnaire, de mieux analyser les tarifs et horaires dès la fin de la saison d'hiver.

### **Objet : 141021- 03 - PRIX DE VENTE EAU**

#### COMPETENCE OPTIONNELLE

Madame la Présidente rappelle les débats et les délibérations des 15 novembre 2010, 5 décembre 2011, 13 décembre 2012 et 14 octobre 2013.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 et notamment son article 13,

Vu le cahier des charges pour l'exploitation par affermage à la Lyonnaise des Eaux approuvé par le Comité Syndical en date du 20 mai 1992,

Vu les délibérations des 18 décembre 2007, 15 novembre 2010, 5 décembre 2011, 13 décembre 2012 et 14 octobre 2013

Vu les **tarifs 2014 (votés 14/10/2013) = terme fixe 22.89 €/an terme proportionnel €/m2 1.2310 €**

Il est proposé une augmentation au simple coût de la vie sur la base des rapports d'indices INSEE de la consommation des ménages **soit +0.9%**

La prime fixe s'entend par an et par unité de logement ; payable d'avance. L'unité de logement se définit contractuellement de la façon suivante : « *tout local indépendant disposant de l'eau potable, pour les hôtels, une prime fixe pour 10 chambres d'hôtel, pour les centres de vacances, une prime fixe pour 30 lits* »

### **Le Comité Syndical à l'unanimité :**

- **Décide** de modifier les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec une facturation de type binôme et fixe les montants (hors taxes) suivants :

	Terme fixe	Terme proportionnel €/m <sup>3</sup>
Eau part SIVOM	23.08 €/an	1.2420 €

### **Objet : 141021-4- CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DU SIVOM** **141021-4-1 - CONVENTION ESI**

Madame la Présidente rappelle les délibérations 101115-8 du 15 novembre 2010, 111205-2-4 du 5 décembre 2011, 121001-03 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et 131014-04-02 du 14 octobre 2013,.

Elle propose à l'assemblée de reconduire le droit d'utilisation des parcelles AE75 - AE 109 - AE110 et AE 148 (Hauteluca) de façon temporaire, précaire et révocable par l'école Glisse Passion.

Elle présente les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux est exclusivement réservée à un jardin d'enfants avec sports de glisse, un tapis roulant et le départ de cours de

ski. Sa durée est de un an et n'est pas renouvelable tacitement. L'occupant s'engage à démonter les structures qu'il aura déposées sur le terrain à la fin de chaque saison d'hiver.

Madame la Présidente propose que la redevance forfaitaire saison 2015 soit fixée à 1 000 € (950 € en 2014) et soit réactualisée aux variations de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE, indice de référence : du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 (125.24) Payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

La convention (avec plan) sera annexée à la délibération et transmise Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** l'école Glisse passion à occuper les parcelles sus désignées, de façon précaire et révocable
- **décide** que la redevance d'occupation annuelle s'élève pour la saison 2015 à 1 000.00 € et servira de base à l'indice tels que ci-dessus mentionné
- **note** que l'autorisation est annuelle et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 141021-4-2 TARIFS D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PRIVE - LOISIRS**

Madame la Présidente rappelle les délibérations des 15 novembre 2010, 5 décembre 2011, 1<sup>er</sup> octobre 2012 et 14 octobre 2013 et propose à l'assemblée de reconduire le cadre du droit d'utilisation du domaine privé de la collectivité de façon temporaire, précaire et révocable à passer par convention avec des demandeurs dans le cadre d'activités de loisirs hivernales ; notamment par exemple coussins de saut à ski, tyrolienne, ski joering, trampo, chiens de traîneaux, structures de type parcours aventure....

Elle présente les termes de conventions temporaires, précaires et révocables. Leur durée est de 5 mois pour l'hiver (ouverture de la station) et elles ne sont pas renouvelables tacitement. Lorsque c'est le cas, l'occupant s'engage à démonter les structures qu'il aura déposées sur les terrains à la fin de chaque saison d'hiver et à remettre en état les lieux.

Si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : les portions de terrain ne pourront être utilisées et la convention prendrait fin de plein droit. L'occupant souscrira les assurances requises pour son activité.

**Tarifs :** \* le montant de la redevance proposée pour la saison d'hiver est de 357 €, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort pour les activités de moins de 400 m2 et pour le ski joering

\* le montant de la redevance proposée pour la saison d'hiver est 610 € payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort pour les activités de plus de 400 m2 et pour les chiens de traîneaux

Les demandeurs devront dûment formuler une demande écrite avec des plans auprès du SIVOM des Saisies et garanties d'exercice de leur activité dans les règles de l'art (assurance, habilitations professionnelles ...) pour être autorisés à occuper le domaine privé de la collectivité. Cette autorisation d'occupation s'entend de façon précaire, temporaire et révocable. Une réponse sera donnée par le SIVOM sous 2 mois maximum après le dépôt de la requête.

La convention sera transmise à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

**Le comité syndical à l'unanimité :**

- **Dit que** les demandeurs devront dûment formuler une demande avec des plans auprès du SIVOM des Saisies pour être autorisés à occuper le domaine privé de la collectivité de façon précaire, temporaire et révocable.



- **décide** que la redevance d'occupation pour la saison hivernale s'élève
  - o à 357 €/activité pour les activités de moins de 400 m2 d'emprise et le ski joering,
  - o à 610 €/activité pour les activités de plus de 400 m2 d'emprise et les chiens de traîneaux
- **note** que l'autorisation conventionnelle sera donnée pour la période d'ouverture de la station et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 141021-5- TARIFICATIONS DIVERSES**  
**141021-5-1- CONVENTION D'OCCUPATION - DOMAINE PRIVE - TERRASSES**

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 5 décembre 2011 et propose à l'assemblée de convenir et arrêter le cadre du droit d'utilisation de façon temporaire, précaire et révocable par les restaurateurs qui demandent des **terrasses sur neige** ; lorsque c'est possible.

Vu les délibérations des 5 février 2009, 18 février 2010, 15 novembre 2010, 5 décembre 2011 et 14 octobre 2013

Elle présente les termes de la convention proposée aux intéressés et notamment que l'avancée occupée se fera dans les règles de l'art et sur autorisation expresse de la sécurité des pistes. L'occupant s'engage à déposer des structures mobiles et démontables. Il passera individuellement une convention de damage et souscrira les assurances requises pour son activité. Il délivrera copie de ces documents au moins une fois l'an et à première demande du SIVOM. Si le damage n'était pas assuré, si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : la portion de terrain ne pourra être utilisée.

Le montant de la redevance annuelle pour la saison est calculé sur la surface en m2 : le tarif de base pour ce type d'occupation proposé pour la saison d'hiver (1er décembre, 30 avril) est de **2.20 € le m2**, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

De même, les commerçants et restaurateurs qui utilisent des **terrasses en dur** en débord sur le domaine privé du SIVOM devront pareillement faire leur demande. Il s'agit notamment des restaurants et terrasses situés sur le domaine skiable. Madame la Présidente propose à l'assemblée de convenir et arrêter le cadre du droit d'utilisation de façon temporaire, précaire et révocable par les restaurateurs qui ont des terrasses en dur qui débordent sur le domaine du SIVOM (parcellaire).

Elle présente les termes de la convention. L'occupant s'engage à souscrire les assurances requises pour son activité. Il délivrera copie de ces documents au moins une fois l'an et à première demande du SIVOM. Si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou dans les règles de l'art ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : la portion de terrain ne pourra être utilisée.

Le montant de la redevance annuelle pour la saison d'hiver (1er décembre, 30 avril) est calculé sur la surface en m2 en débord : le tarif de base pour ce type d'occupation proposé est de **11€ le m2**, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

Le comité syndical **décide**, à l'unanimité :

- **approuve** tout ce que ci-dessus proposé
- **décide** que la redevance d'occupation saisonnière (1<sup>er</sup> décembre à 30 avril) s'élève à 2.20 € le m2 pour les terrasses sur neige et à 11.00 € le m2 pour les terrasses en dur (prorata des m2 occupés sur le domaine du SIVOM)
- **note** que la convention est saisonnière (hiver) et, s'agissant d'une occupation précaire, elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 141021-5- TARIFICATIONS DIVERSES**  
**141021-5-2-CONVENTION D'OCCUPATION - DOMAINE PRIVE POUR STATIONNEMENT VEHICULES DE DENEIGEMENT**

Madame la Présidente rappelle les délibérations des 5 décembre 2011 et 1<sup>er</sup> octobre 2012 qui arrêtent le cadre du droit d'utilisation des parcelles situées à côté des garages des services techniques (route du Mont Bisanne) de façon temporaire, précaire et révocable.

Madame la Présidente présente les termes de la convention proposée et notamment que la destination des lieux y est exclusivement réservée au stationnement des engins de déneigement public participant aux travaux sur la station des Saisies et communes membres. Sa durée est de 5 mois et n'est pas renouvelable tacitement. L'occupant s'engage à remettre en état le terrain à la fin de la saison d'hiver.

Cette convention, précaire et révocable, est valable pour la saison d'hiver (période d'ouverture de la station) et n'est pas renouvelable tacitement.

Le montant de la redevance pour la saison d'hiver est fixée à 105 €/engin, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

Les termes de la convention qui a été annexée à la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et a été transmise à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département restent inchangés.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** l'entreprise participant au déneigement public de la station ou communes membres à occuper les parcelles sus désignées, de façon précaire et révocable
- **décide** que la redevance d'occupation est de 105 €/engin pour la saison d'hiver.
- **note** que l'autorisation conventionnelle est réservée exclusivement aux engins travaillant pour les collectivités et est donnée pendant la période d'ouverture de la station. Elle n'est pas renouvelable tacitement.
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 141021-5- TARIFICATIONS DIVERSES**  
**141021-5-3- DECHARGE A NEIGE**

Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Etant donné que certaines entreprises de déneigement souhaitent utiliser la décharge à neige située vers le parking du monument,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'appliquer les tarifs (TTC) suivants pour la saison d'hiver (période d'ouverture de la station).

Décharge à neige.....

780 € / entreprise

Les élus souhaitent que d'une façon générale les terrains privés, les terrains publics et ceux du SIVOM ne soient pas utilisés par les compagnies de déneigement sans autorisation expresse du propriétaire. Les communes s'attachent à traiter leurs dépôts et leurs évacuations sur leurs terrains ou ceux du SIVOM sur autorisation. Il est demandé aux professionnels une particulière vigilance à l'avenir et de procéder aux évacuations et transports de rigueur.

**Objet : 141021-6 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**

Madame la Présidente rappelle aux conseillers que le code forestier prévoit qu'il impartit au propriétaire de formuler les demandes de défrichement.

Dans le cadre de l'aménagement du développement de l'activité de VTT de descente, il convient de demander au Préfet le défrichement des parcelles ci-dessous propriété du SIVOM DES SAISIES sises sur la commune d'HAUTELUCE.

Commune	Lieu dit	Section	N°	Surface totale	Surface à défricher
Hauteluce	Les Saisies	C	2969	200 97 28 ha	0.12 ha
Hauteluce	Les Saisies	C	3044	51 55 58 ha	0.11 ha

Le dossier doit être transmis à l'ONF et déposé pour instruction Préfectorale ou des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu le [décret n°2006-871 du 12 juillet 2006 et](#) son article 311-1 et suivants du code forestier

Le comité syndical **décide**, à l'unanimité :

- **de demander** au Préfet l'autorisation de défricher les parcelles ci-dessus
- **note** que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité de VTT de descente.
- **Dit** que tout projet conforme à cette demande sera soumis à son approbation : pour faire alors l'objet d'une inscription budgétaire ; avant lancement des travaux
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

**Objet : 141021-7- CLUB DES SPORTS - TRESORERIE - AVANCES MENSUELLES SUR SUBVENTION 2015**

Considérant la demande du club des sports des Saisies qui pourrait rencontrer des difficultés à faire face aux premières dépenses de l'année.

Considérant que le budget 2015 sera porté au vote au mois d'avril, un réajustement pourra être dûment effectué.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer** des avances mensuelles de trésorerie à valoir sur la subvention 2015 allouée au club des sports d'une valeur correspondant à 4/12<sup>ème</sup> de la dernière subvention connue (2014).
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Il sera demandé cette année que, conformément aux textes en vigueur en matière d'avantages en nature versés aux associations par les collectivités territoriales en France, les valorisations financières des travaux et des locaux mis à disposition soient mentionnés comme partie intégrante des avantages en nature subsidiaires de la subvention annuelle du SIVOM. Egalement, sous la même rubrique, l'intégralité des subventions des collectivités territoriales feront l'objet d'une déclaration pour qu'une vision globale budgétaire puisse être apportée.

Le Club des sports organise son assemblée générale le vendredi 07 novembre à 18 h 30.

**Objet : 141021 - 8 - PRIME ANNUELLE FONCTION PUBLIQUE**

Le personnel de droit public bénéficie depuis de nombreuses années d'une prime de fin d'année dont le montant est représentatif d'un 13<sup>ème</sup> mois.

Avec un maintien sans augmentation de la base identique à 2011, cela représente donc par année entière un budget versé aux agents de 3 792.05 € pour l'ensemble des agents publics de la collectivité.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité**

1°/ **confirme** qu'à l'instar des années précédentes, le personnel de droit public (fonctionnaire et contractuel) percevra la prime de fin d'année.

2°/ Cette prime est calculée annuellement et suit le régime indemnitaire.

3°/ **Dit que** le montant annuel global de cette prime s'élève donc pour l'ensemble du personnel à 3 792.05 € nets et spécifie que le versement se fera sur le traitement de novembre.

4°/ **Charge** la Présidente de procéder et signer les pièces

**Objet : 211014- 09 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'exposé de Madame la Présidente,  
Etant donné que certains crédits sont dépassés,

**Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

Adopte la décision modificative telle qu'elle est présentée :

**BUDGET GENERAL**

2313 - 699	- 3 000	2313 - 708	+ 3 000
------------	---------	------------	---------

**BUDGET PIERRE A L'ANE**

6522	- 4 600	61523	+ 4 600
------	---------	-------	---------

**Objet : 141021 - QD10 - RESILIATION DE MARCHES**

**04 CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE**

**07 BARDAGE / FACADES**

Madame la Présidente rappelle que lors de sa séance du 28 janvier 2013, le Conseil Syndical a autorisé la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), mandataire, à signer, pour le compte du SIVOM, dans le cadre de la **construction d'un centre multi activités aux Saisies**, les marchés négociés de travaux après appels d'offres ouverts infructueux relatifs aux 18 lots que comportait le dossier de consultation, dont les marchés relatifs aux lots n° 4 « charpente / couverture / zinguerie » pour un montant de 816 145.30 € HT et n°7 « bardage / façades » pour un montant de 161 533.93 € HT passés avec l'entreprise CHARPENTE & MENUISERIE BRIANCONNAISE (CMB), 73260 La Léchère.

Par jugement du 4 février 2014, le Tribunal de Commerce de Chambéry a ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de la SARL CMB.

Par courrier du 28 mars 2014, l'administrateur judiciaire, Maître Rémy SAINT PIERRE désigné par le Tribunal a informé la SAS qu'il résiliait les 2 marchés des lots n°4 (marché 13.500) et n°7 (marché 13.501), et ce à effet immédiat.

Il convient de préciser que les travaux réalisés par cette entreprise ont fait l'objet d'un constat d'huissier par Maître SPINELLI le 11 avril 2014 et le 16 mai 2014.

Lors de sa réunion du 21 octobre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a pris acte de la décision de l'administrateur judiciaire de résilier ces 2 marchés.

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S), à résilier les marchés correspondants (lots n°4 et n°7)**
- **Charge Madame la Présidente de signer toutes pièces afférentes**

**Informations, échanges et intentions ; en cours de séance (les informations confidentielles et/ou personnelles ne peuvent pas apparaître dans le compte-rendu porté à l'affichage)**

- AG du Club des sports le 7 novembre à 18 h 30
- **Club enfants** : Les élus valident la demande de poursuite d'activité du club PIOUS PIOUS pendant l'hiver et souhaitent que les dirigeants de cette association se rapprochent d'eux afin d'échanger sur les conditions de cette activité et notamment les demandes et justifications des financements publics qui sont réclamés. En effet, les élus demandent solennellement et notamment que toute aide soit subordonnée à **un affichage très clair** (dans les publicités, flyers, livrets accueil, pancartes ou enseignes) « GARDERIE D'ENFANT OUVERTE A TOUS » ou « CLUB ENFANT OUVERTS A TOUS » ou autre mais sans spécifiquement que le rattachement à l'ESF soit fait commercialement et dans les faits.
- L'avis de l'assemblée est demandé à propos de l'implantation des RIS par la communauté de communes du Beaufortain. Il est demandé de surseoir et de ne pas valider l'engagement financier proposé par la CCB.

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 35

**Réunion(s) à venir**

- Le **prochain conseil** 25 novembre 2014 à 19 h 00
- CAO probable le même jour
- Présentation SIVOM-SAEM-REGIE DES REMONTEES MECANIKES le 29 novembre 2014 à 09 h 00

La Présidente,  
Mireille GIORIA

Mireille GIORIA

Emmanuel HUGUET

Elisabeth RIBOUD

Christelle LEVIEL

Bertrand JOGUET-RECORDON

Jean-Noël BERTHOD

Bernard BRAGHINI